

STATUTS DE
L'ASSOCIATION «LA CHAPELLE DU LYCEE Gabriel FAURE»
(élaborés le 12.06.2008, modifiés les 28.02.2012-12.03.2013-22.03.2018)

Article 1

Objet : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1.07.1901 et le décret du 16.08.1901, ayant pour titre:

Association La Chapelle du Lycée Gabriel FAURE.

Article 2

Cette association a pour but : d'une part, d'assurer le financement de la réhabilitation de la chapelle auprès de divers partenaires, sa transformation en espace culturel pour des actions de type concerts, expositions ou manifestations diverses en qualité d'interlocutrice privilégiée du Lycée Gabriel Faure et, d'autre part, de contribuer à la restauration, à la maintenance, au développement de l'orgue sous le double aspect culturel et pédagogique ainsi que de favoriser des activités musicales autour de cet instrument.

Article 3

Siège social : association «La Chapelle du Lycée Gabriel Faure» Lycée Gabriel Faure Place Stéphane Mallarmé 07300 TOURNON-SUR-RHONE (adresse postale 3, rue du Lycée 07300 TOURNON-SUR-RHONE).

Article 4

L'association se compose :

- 1) membre de droit le Proviseur du Lycée.
- 2) membres d'honneur.
- 3) membres bienfaiteurs (personnes physiques, associations ou entreprises).
- 4) membres actifs ou adhérents.

Article 5

Admission : pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.

Article 6

Les membres :

- sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant minimum de 500€.
- sont membres actifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le proviseur du lycée, membre de droit, est dispensé es qualité du paiement de la cotisation.

Article 7

Radiation : la qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation.